

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-115

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses
d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts
au budget de l'exercice précédent)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Monsieur Michel PASSETEMPS à Monsieur Stefan GENAY

Monsieur Jean-Claude PÉPIN à Madame Séverine MUGNIER

Madame Laetitia PERROQUIN à Madame Élodie DONDIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Le montant des crédits ouverts au budget principal 2023 de la Commune (modifications incluses et hors chapitre 16) s'élève à 9 993 219,35 € dont 2 941 047,89 € de restes à réaliser répartis ainsi :

Le montant du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » hors RAR : 340 320,00 €

Le montant du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » hors RAR : 4 212 041,05 €

Le montant du chapitre 23 « Immobilisations en cours » hors RAR : 2 104 593,00 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-047 portant approbation du budget primitif - Budget principal 2023 du 27 mars 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023, les dépenses d'investissement détaillées comme suit :

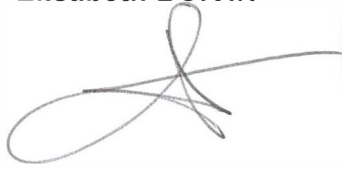
- Chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » : 25 % soit 85 080,00 €.
- Chapitres 21 « Immobilisations corporelles » : 25 % soit 1 053 010,26 €.
- Chapitres 23 « Immobilisations en cours » : 25 % soit 526 148,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 29/12/2023

De sa publication le 29/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.